



**HAL**  
open science

**La Première Conférence d'examen de la Convention sur  
les armes à sous-munitions, Dubrovnik : 7 au 11  
septembre 2015**

Abdelwahab Biad

► **To cite this version:**

Abdelwahab Biad. La Première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, Dubrovnik : 7 au 11 septembre 2015. Paix et sécurité européenne et internationale, 2016, 5. halshs-03156027

**HAL Id: halshs-03156027**

**<https://shs.hal.science/halshs-03156027>**

Submitted on 31 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, Dubrovnik : 7 au 11 septembre 2015

Abdelwahab Biad

Maître de Conférences, HDR, Université de Rouen

La Première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, réunie à Dubrovnik du 7 au 11 septembre 2015, fut l'occasion pour les Etats parties d'examiner le fonctionnement de la Convention cinq ans après son entrée en vigueur (1<sup>er</sup> août 2010). La Conférence adopta une *Déclaration* et un *Plan d'action* qui énoncent les engagements et une feuille de route pour répondre aux difficultés auxquelles la mise en œuvre est confrontée. Outre les retards enregistrés dans la remise des rapports sur les mesures d'application nationale, un nombre significatif d'Etats parties n'a pas rempli ses obligations en matière de destruction des stocks ASM et de dépollution. Les rapports faisant état d'allégations d'emploi d'ASM, s'ils ne concernent que des Etats non-parties, n'en rendent que plus crucial les efforts en vue de convaincre les Etats détenteurs des plus importants stocks d'ASM d'adhérer à l'instrument.

The First Review Conference of States Parties to the Convention on Cluster Munitions, was held in Dubrovnik from 7 to 11 September 2015, five years after its entry in force (1 August 2010). The Review Conference adopted the Dubrovnik Declaration and Action Plan which establish a clear road map to ensure that the Convention norms are respected and implemented by all for States parties. The Conference focused on implementation concerns such as delay for issuing of national reports by States parties, for the destruction of their existing stockpiles and for the clearance of cluster munition-contaminated areas. Allegations of use of cluster munitions during armed conflicts by non-states parties and the need to encourage universalization of the Convention where also highlighted.

Conférence d'examen, convention, armes à sous munitions, Dubrovnik, destruction de stocks, décontamination, universalisation

(Signalement dans l'Index : FM 1- 6)

## I.Introduction

(1)C'est une conférence diplomatique réunit à Dublin (19 – 30 mai 2008) qui adopta la *Convention sur les armes à sous-munitions*, signée le 4 décembre 2008 à Oslo, pour entrer en vigueur le 1er août 2010, six mois après la 30<sup>ème</sup> ratification<sup>1</sup>. En acceptant d'être partie à cet instrument, tout État s'engage : « *s'engage à ne jamais, en aucune circonstance : (a)*

---

<sup>1</sup> L'article 17 stipule que « la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé » ; et par la suite pour chaque Etat le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ».

*employer d'armes à sous-munitions ; (b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, des armes à sous-munitions ; (c) assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention » (article 1<sup>er</sup>). Il s'engage en outre : à détruire les stocks existants sous huit ans (article 3) ; à dépolluer les terres contaminées sous dix ans (article 4) ; à fournir une aide aux victimes (article 5) ; à apporter une assistance technique, matérielle et financière aux autres États parties (article 6) ; à prendre des mesures de transparence (article 7) ; à adopter des mesures d'application nationales (article 9) ; et à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention (article 21).*

L'arme à sous-munitions (ASM) est définie comme désignant « *une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives* » (article 2 (2)). La « sous-munition explosive » est une munition classique qui, pour réaliser sa fonction, est dispersée ou libérée par une ASM et est conçue pour exploser avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci (article 2 (3)). La Convention s'applique à tous les types d'ASM en usage possédant une charge militaire constituée de plusieurs projectiles explosifs qui se dispersent au moment du tir (bombes larguées d'avion, roquettes ou obus).

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, cinq *Assemblées des États parties* se sont tenues chaque année à Vientiane (2010), Beyrouth (2011), Oslo (2012), Lusaka (2013) et San José (2014) « *pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre* » de l'instrument (article 11). Mais, en vertu de l'article 12 (1) de la Convention, une conférence d'examen est convoquée par le Secrétaire général des Nations unies<sup>2</sup>, cinq ans après l'entrée en vigueur du texte en vue : « *(a) d'examiner le fonctionnement et l'état de la présente Convention; (b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces conférences; et (c) de prendre des décisions concernant les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la présente Convention* ».

Précédée par deux réunions préparatoires organisées à Genève (5 février et 24 juin 2015) et une réunion informelle (22 au 24 juin) la Première Conférence d'examen s'est réunie à Dubrovnik (Croatie) du 7 au 11 septembre 2015 avec la participation de 92 pays dont les 57 États parties<sup>3</sup>, 9 signataires ainsi que 22 États en qualité d'observateurs (dont l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Chine, Cuba, la Finlande, le Kazakhstan, le Pakistan, le Soudan, la Turquie et le Viet Nam). Y furent représentés en qualité d'observateurs conformément à l'article 12 (3), l'ONU (Service de l'action anti-mines et Bureau des affaires de désarmement, l'UNICEF, le PNUD), des organisations régionales (l'Union européenne et l'OSCE), ainsi que d'autres organisations (CICR, *Fédération internationale des Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge*) et des ONG (notamment la *Coalition contre les armes à sous munitions* et le *Centre international de déminage humanitaire de Genève*). Un symbole lourd de signification réside dans l'absence à la conférence des deux premières puissances militaires mondiales (États-Unis et Russie).

Les travaux se sont déroulés dans le cadre de séances plénières<sup>4</sup> et pour les négociations de fonds dans les « groupes de travail thématiques » coordonnés par un État : Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (République tchèque puis

---

<sup>2</sup> En sa qualité de dépositaire de la Convention ASM (article 22).

<sup>3</sup> En fait soixante et un États car quatre États – l'Afrique du Sud, la Colombie, l'Islande et la Slovaquie – qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré mais à l'égard desquels cette dernière n'était pas encore entrée en vigueur - ont participé aux travaux de la Conférence.

<sup>4</sup> La première séance plénière (sur un total de neuf) fut consacrée à l'élection du Président de la Conférence en la personne de Zoran Milanović Premier Ministre de la République de Croatie, à la désignation des membres du Bureau, à l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.

Suisse); Groupe de travail sur l'universalisation (Zambie et Équateur) ; Groupe de travail sur l'assistance aux victimes (Chili et Australie) ; Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques (Norvège puis Bosnie-Herzégovine) ; Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks (Mexique puis France) ; Groupe de travail sur la coopération et l'assistance (Iraq et Autriche).

La Conférence adopta une déclaration finale avec en annexes une *Déclaration* et un *Plan d'action de Dubrovnik* qui énoncent les engagements et la feuille de route acceptées par les parties<sup>5</sup>. Il s'agit aussi de « *renforcer les normes établies par la Convention* », notamment en décourageant « *par tous les moyens possibles l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions* » par les Etats non parties. C'est que le processus d'examen a révélé malgré certains progrès des insuffisances dans la mise en œuvre de la Convention (I). Mais il a aussi permis de mettre en lumière les défis pour l'avenir de l'instrument auxquels les parties doivent encore apporter des réponses, notamment en ce qui concerne son universalisation (II).

## II. UNE MISE EN ŒUVRE REVELANT UN PROCESSUS INACHEVE

(2) Le processus d'examen de la Convention ASM a permis d'identifier malgré des réalisations des indicateurs négatifs dans la mise en œuvre. Il s'agit en particulier d'un déficit de transparence de certains Etats parties pour la communication de leurs rapports nationaux (1) et un retard significatif dans la destruction des stocks et la décontamination des zones affectés par des restes d'ASM (2).

### II.1. Le déficit de transparence des Etats parties dans l'application de la Convention

La Conférence examina les rapports sur les progrès dans la mise en œuvre du *Plan d'Action de Vientiane* soumis par le Costa Rica (en qualité de Président de la 5<sup>ème</sup> *Assemblée des Etats parties*) et sur les *Mesures d'application nationales* présenté par la Nouvelle-Zélande. Ce dernier rapport est particulièrement instructif sur le déroulement du processus ou plutôt de ses « ratés ». Il établit qu'environ la moitié des États parties (48) ont adopté une législation destinée à l'application de la Convention ou ont indiqué que les lois et règlements en place étaient suffisants. Le plus éloquent à ce propos est qu'à peine un quart des Etats parties (23) concernés ont adopté ou sont en voie d'adopter une législation et des mesures d'applications indiquées dans l'article 9, ce qui signifie qu'une grande majorité d'Etats parties n'a toujours pas communiqué des informations sur les mesures d'application nationale.

On rappellera à ce propos que l'article 9 sur les « Mesures d'application nationales » stipule que « *Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l'imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle* ».

L'examen de la mise en œuvre de la Convention révèle aussi de sérieuses insuffisances en matière de transparence, en particulier pour la remise des rapports nationaux prévue à l'article 7. La Convention stipule que ces rapports devaient être le plus complet possible, être mis à

---

<sup>5</sup> Le rapport final de la Conférence est publié sous la cote CCM/CONF/2015/7, 13 octobre 2015.

jour annuellement et communiqués au Secrétaire général des Nations Unies aux fins de transmission aux États parties.

L'article 7 (article le plus substantiel de la Convention) indique les obligations des parties de présenter un rapport au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard. Dans ce rapport l'Etat doit indiquer : (a) les mesures d'application nationales ; (b) l'ensemble des ASM en sa possession ; (c) les caractéristiques techniques des ASM produites ou en sa possession ; (d) les programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'ASM ; (e) les programmes de destruction des ASM et les méthodes utilisées pour la destruction, la localisation des sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement ; (f) les types et quantités d'ASM détruites ; (g) les stocks découverts après l'achèvement du programme de destruction ; (h) la superficie et la localisation des zones contaminées par les ASM sous sa juridiction ou son contrôle ; (i) les programmes de dépollution et de destruction de tous les types de restes d'ASM avec indication de la superficie et la localisation de la zone contaminée et dépolluée ; (j) les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques en direction notamment des personnes civiles vivant dans les zones contaminées ; (k) l'assistance aux victimes d'ASM (soins médicaux, réadaptation, soutien psychologique et insertion sociale et économique) ; (l) les institutions mandatées pour fournir les renseignements et prendre les mesures nécessaires ; (m) la quantité de ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre ; et (n) les quantités, types et destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournies.

À ce propos et au titre de ces *Mesures de transparence* prévues à l'article 7, 67 rapports nationaux initiaux avaient été soumis sur les 84 attendus, 17 Etats manquaient donc à l'appel. 56 Etats avaient soumis un ou plusieurs rapports annuels tandis que 28 Etats avaient encore à le faire. Cette lacune sérieuse illustrée par la défaillance d'un nombre significatif d'Etats parties à soumettre leurs rapports nationaux initiaux et annuels dans les délais tend à accréditer le constat d'un processus d'application inachevé. Ce constat est d'ailleurs confirmé par le retard enregistré dans la destruction des stocks d'ASM et la décontamination.

## II.2. Les retards dans la destruction des stocks et la décontamination

(3) À la veille de l'entrée en vigueur de cet instrument, la *Coalition contre les armes à sous munitions* (particulièrement active sur la question) estimait le stock mondial à plusieurs millions d'ASM représentant plus d'un milliard de sous-munitions. La *Coalition* a établi que les États parties auraient détruit entre 2010 et 2014, 1,3 million d'ASM contenant au total 160 millions de sous-munitions, soit 88% des ASM et 90% des sous-munitions déclarées comme stocks par ces mêmes États<sup>6</sup>. Pour la même période, une superficie de plus de 255 km<sup>2</sup> a été déminée dans le monde et 295,000 sous munitions détruites, principalement par des Etats devenus parties à la Convention. Pour la seule année 2014, plus de 121 000 ASM et 16,4 millions de sous-munitions ont été détruites par huit Etats parties.

Ainsi, pris collectivement, les États parties ont détruit près de 88 % des stocks déclarés et étaient en passe d'achever toutes les opérations de destruction dans le délai prescrit par la Convention précise le rapport final de la Conférence d'examen. Vingt-trois Etats ont détruits leurs stocks d'ASM avant le délai de huit ans fixé dans la Convention. Quatorze autres Etats parties (dont l'Allemagne, l'Italie, le Mozambique et la Suède) ont informé que le processus

---

<sup>6</sup> Voy. *Cluster Munition Monitor 2015 Special Five-Year Report by International Campaign to Ban Landmines – Cluster Munition Coalition (ICBL-CMC), August 2015.*

de destruction des stocks est en court pour être achevé en 2015<sup>7</sup>. Deux Etats ont même annoncé à la veille de la conférence d'examen avoir complètement dépollué leur territoire de tout reste d'ASM : le Japon (depuis février 2014) et le Canada (depuis mars 2014).

Mais le revers de la médaille réside dans le fait que de nombreux Etats n'ont pas conduit à termes les processus de destruction de leurs stocks d'ASM (article 3) et de dépollution de leur territoire (article 4) dans les délais prescrits, même si la faculté leur est donnée de demander une prorogation de délai. En effet, l'article 3 stipule l'obligation des parties de détruire toutes les ASM au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour ces parties. En vertu de l'article 4, tout Etat partie s'engage à enlever et à détruire les restes d'ASM situés dans les zones contaminées par ces armes et sous sa juridiction ou son contrôle au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet Etat partie.

Trente-sept États parties ont déclaré être toujours ou avoir été en possession de stocks d'ASM et, de ce fait, avoir toujours ou avoir eu des obligations au titre de l'article 3. Quatorze États parties n'ont pas exécuté toutes les obligations découlant pour eux de cet article. D'autre part, seize États parties ont déclaré avoir toujours ou avoir eu des obligations au titre de l'article 4. Sur ce nombre, cinq ont déclaré s'être acquittés de leurs obligations au titre de l'article 4 et onze ont toujours à s'en acquitter<sup>8</sup>.

Le *Plan d'action* adopté par la Conférence recommande « *de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de destruction des stocks spécifiant une date butoir estimative, les ressources nationales à déployer, et tout besoin de soutien de la part d'entités internationales, et commencer concrètement la destruction dès que possible* ». Dans cette perspective, les Etats parties peuvent demander le bénéfice d'une coopération et d'une assistance internationale prévue à l'article 6. Cette assistance a été sollicitée par certains Etats parties pour l'exécution de leurs obligations en matière de destruction des stocks (huit États), de dépollution ou de réduction des risques (huit Etats) ou d'aide aux victimes (sept États).

Quelques chiffres permettent d'illustrer le défi représenté par la décontamination et la dépollution des territoires infestés par les restes d'ASM. Au Laos, 30 ans après la fin du conflit, les opérations de déminage se poursuivent toujours car on estimerait à 75 millions le nombre de bombes à sous-munitions non explosées se trouvant sur le territoire. Au Liban, les bombes à sous-munitions ont été semées sur plus de 48 millions de m<sup>2</sup> de terre entre juillet et août 2006 lors du conflit israélo-libanais, tuant et blessant 300 civils.

Certains Etats ont invoqué des considérations financières pour justifier la non-exécution de leurs obligations en matière de destruction des stocks et de décontamination. De fait, la question des ressources financières et de l'assistance internationale en vue de la réalisation des buts de la Convention s'est avérée importante au titre de l'examen de l'article 5 en matière de prise en charge médicale et d'assistance aux victimes mais aussi du financement de l'*Unité d'appui à l'application* créée en mai 2015.

On rappellera que l'*Unité d'appui à l'application* non spécifiquement prévue par la Convention vise précisément à soutenir les États parties dans la mise en œuvre de celle-ci pendant la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Le *Plan de travail* de cet organe, située au *Centre international de déminage humanitaire de Genève* (CIDHG) énonce une série « *d'objectifs spécifiques* », de « *tâches à mener immédiatement* » et de « *résultats escomptés* » comportant les actions classiques du Secrétariat d'une convention : assister les États parties, leur fournir des conseils et un appui technique pour la mise en œuvre, ou encore préparer les réunions officielles. Dès lors la question du budget de l'*Unité* s'avère cruciale

---

<sup>7</sup> La France a annoncé le 30 juin 2016 avoir terminé la destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions (des roquettes LRM et des obus OGRE) deux ans avant l'échéance prévue. L'Assemblée nationale avait adopté le 6 juillet 2010 une loi relative à l'élimination des armes à sous-munitions transposant la Convention d'Oslo : <http://www.opex360.com/2016/06/30/la-france-termine-la-destruction-de-ses-stocks-darmes-munitions/>

<sup>8</sup> Voy. *Plan d'action de Dubrovnik, Annexe III*, §§ 14 et 21.

pour sa pérennisation et a donné lieu à des désaccords. La solution retenue d'un financement selon le barème des quotes-parts des Nations unies ajusté au prorata du nombre des États parties à la Convention, une solution proposée par la Suisse, le Mexique, l'Autriche, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande a fait l'objet de réserves d'un groupe d'Etats (notamment de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni) qui préféraient la formule moins contraignante d'un financement sur une base exclusivement volontaire<sup>9</sup>.

Sur un autre registre, le *Plan d'action de Dubrovnik* vise aussi à aider les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations », et « *faire avancer l'objectif d'une mise en œuvre effective des dispositions de la Convention entre la première et la deuxième Conférence d'examen* » peut-on lire dans le rapport final<sup>10</sup>. Il établit « *une liste de priorités* » centrées notamment sur la destruction des stocks, la dépollution et l'éducation à la réduction des risques, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance internationales, les mesures de transparence et les mesures d'application nationales, autant de questions problématiques à plus d'un titre comme cela a été constaté. Il est toutefois précisé que « *Les actions énoncées dans le Plan d'action de Dubrovnik ne correspondent pas à des obligations juridiques, mais sont conçues pour donner une impulsion et aider par des orientations les États parties et les autres acteurs concernés dans leur mise en œuvre pratique de la Convention* » (§ 6). Il s'agirait de recommandations conçues comme un « code de conduite » en vue de la mise en œuvre de la Convention, des recommandations qui identifient déjà certains défis majeurs auxquels l'instrument est confronté.

### III. LES DEFIS POUR L'AVENIR DE LA CONVENTION

(4) La Conférence a été l'occasion d'examiner et de condamner les nombreuses allégations d'utilisations d'ASM dans plusieurs conflits régionaux (1). Cet indicateur négatif renforce la conviction des parties quant à la nécessité de multiplier les efforts en vue de l'universalisation de la Convention, un objectif prioritaire inscrit dans la *Déclaration* et le *Plan d'action de Dubrovnik* adoptés par la Conférence d'examen (2).

#### III.1. Des allégations d'utilisation d'ASM qui épargnent les Etats parties

La Conférence fut l'occasion de réitérer les nombreuses condamnations des utilisations d'ASM, condamnations déjà formulées par voie de déclarations nationales et dans le cadre de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil de droits de l'homme des Nations Unies.

La *Déclaration de Dubrovnik* condamne tout emploi d'ASM par quelque acteur que ce soit. Le texte « *engag[e] vivement ceux qui continuent d'employer des armes à sous-munitions, ainsi que ceux qui mettent au point, fabriquent ou acquièrent d'une autre façon de telles armes, qui aident, encouragent ou incitent à fabriquer, stocker, détenir ou transférer de telles armes, à cesser immédiatement de le faire et à adhérer à la Convention* ». Cette formulation du paragraphe 6 de la *Déclaration* fit l'objet de réserves de l'Australie, du Canada, de la Lituanie et du Royaume-Uni, parce qu'elle affecterait selon eux la « clause d'interopérabilité » énoncée à l'article 21 (3) de la Convention qui autorise une coopération militaire avec des États non parties à la Convention ASM (allusion aux Etats-Unis)<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> *Ibidem*, Annexe IV.

<sup>10</sup> CCM/CONF/2015/7, op. cit.

<sup>11</sup> Voy. en particulier les réserves du Canada, CCM/CONF/2015/7, Annexe II.

En effet, l'article 21 (3) sur les relations avec les États non parties stipule que « *Nonobstant les dispositions de l'article 1 de la présente Convention, et en conformité avec le droit international, les États parties, leur personnel militaire ou leurs ressortissants peuvent s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties à la présente Convention qui pourraient être engagés dans des activités interdites à un État partie* ». Toutefois, le paragraphe 2 dudit article spécifie que « *Chaque État notifie aux gouvernements de tous les États non parties (...) ses obligations aux termes de la présente Convention, promeut les normes qu'elle établit et met tout en œuvre pour décourager les États non parties à la présente Convention d'utiliser des armes à sous-munitions* ». Il y a ici manifestement une obligation de moyen et non de résultat pour l'Etat partie.

C'est que les allégations d'utilisation d'ASM ont été bien répertoriées et concernent essentiellement des Etats non parties. Des ASM ont été utilisées de façon avérée dans sept pays depuis l'entrée en vigueur de la Convention, dont cinq pour la seule année 2015. Des ASM ont été utilisées au Cambodge, en Libye, au Soudan, au Sud-Soudan, en Syrie, en Ukraine et au Yémen causant de nombreuses victimes civiles. Ainsi, en Libye des bombes à sous-munitions ont été employées depuis 2011<sup>12</sup> sans que l'on puisse connaître avec certitude les responsables de ces attaques. Il en est de même au Sud Soudan près de la ville de Bor en 2014. En revanche, il fut possible d'identifier les auteurs des attaques suivantes par ASM :

Par la Thaïlande contre le Cambodge lors d'affrontements frontaliers en février 2011<sup>13</sup>;

Au Soudan par les forces gouvernementales dans la province du Kordofan du Sud en 2012 et 2015 ;

en Syrie par les forces gouvernementales depuis 2012, ainsi que par le groupe extrémiste *État islamique (EI)* qui a utilisé des roquettes à sous-munitions en 2014 ;

en Ukraine par les forces relevant du gouvernement de Kiev et les forces antigouvernementales qui ont employé des roquettes à sous-munitions dans les provinces de Donetsk et Louhansk depuis en 2014 ;

au Yémen depuis mars 2015, par des forces armées des Etats membres de la coalition arabe dirigée par l'Arabie saoudite, utilisant des ASM larguées d'avion ou tirés depuis le sol contre les forces *houthistes* au nord du Yémen.

On estime que jusqu'à un tiers des ASM n'éclatent pas à l'impact. Ce taux de non-explosion rend les sous-munitions à l'instar des mines antipersonnel particulièrement dangereuses pour les civils, longtemps après la fin des hostilités. Ainsi, 92% des victimes des bombes à sous-munitions répertoriées pour la période 2010-2014 seraient des civils dont la moitié d'enfants<sup>14</sup>. Mais, outre les décès et blessures qu'elles causent, les ASM contaminent les terres arables, tuent le bétail et détruisent les habitats, entravant en permanence la reconstruction et le développement.

Un constat rassurant mérite tout de même d'être relevé : aucune allégation d'utilisations d'ASM par l'un des États parties à la Convention n'est à déplorer depuis son entrée en vigueur le 1er août 2010. Le fait que les allégations d'utilisation d'ASM ne concernent que des Etats non parties, n'en rend que plus nécessaire les efforts en vue d'assurer l'universalité de l'instrument.

---

<sup>12</sup> Xiaodon Liang and Farrah Zughni, "Mine, Cluster Bomb Use Reported in Libya", *Arms control Today*, vol. 41, May 2011.

<sup>13</sup> Voy. Xiaodon Liang, "Thailand Accused of Cluster Munitions Use", *Arms control Today*, vol. 41, May 2011.

<sup>14</sup> Voy. *Cluster Munition Monitor 2015*, op. cit., p. 3.

### III.2. L'objectif encore lointain d'un « monde exempt de armes à sous-munitions »

(5) La Conférence d'examen a pris acte du fait que depuis la 5<sup>ème</sup> *Assemblée des États parties* (2014), douze pays sont devenus parties à la Convention ASM (Afrique du Sud, Belize, Canada, Colombie, Congo, Palestine, Guinée, Guyana, Islande, Paraguay, Rwanda et Slovaquie). La Colombie a déposé le 10 septembre 2015 (à l'ouverture de la conférence) ses instruments de ratification, devenant le 96<sup>ème</sup> Etat partie à la Convention. La Conférence fut aussi marquée par l'annonce par certains Etats de leur intention d'engager la procédure d'accession à l'instrument ou une ratification imminente (Cuba, Angola, République démocratique du Congo, Madagascar et Somalie). La plupart des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes sont parties à la Convention ASM à l'exception notable de l'Argentine, du Brésil et du Venezuela, ce qui laisse entrevoir la possibilité que cette région devienne la première *zone exempte d'armes à sous-munitions*.

Toutefois, l'accord n'a pas encore atteint l'objectif de l'universalisation puisqu'on estime qu'environ 90% du stock mondial de ces armes sont encore détenus par des Etats non parties (notamment la Chine, les deux Corée, les Etats-Unis, l'Inde, Israël, le Pakistan et la Russie). Parmi les États qui n'étaient pas parties à la Convention ASM à la veille de la Conférence d'examen, le tableau se présente ainsi : huit des vingt-neuf Etats membres de l'OTAN ; sept des vingt-huit Etats membres de l'UE (Chypre, Estonie, Finlande, Grèce, Lettonie, Pologne, Roumanie) ; la plupart des pays du Moyen-Orient (à l'exception de l'Irak, du Liban, de la Palestine et de la Tunisie), ainsi que trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. On relèvera que la Chine contrairement aux Etats-Unis et à la Russie a participé aux travaux de la Conférence d'examen en qualité d'observateur au même titre que vingt et un autres Etats non parties (notamment l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Argentine, Cuba, la Finlande, le Kazakhstan, le Maroc, le Pakistan, la Serbie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Sri Lanka, la Thaïlande, la Turquie et le Viet Nam), peut-être un premier pas vers l'adhésion ?

La Convention fait de nombreuses références aux Etats non parties en les encourageant à accéder à l'instrument (article 12), à participer en qualité d'observateurs aux réunions des Etats parties y compris à la conférence d'amendement (articles 11, 12 et 13). Une autre caractéristique majeure de la Convention ASM réside dans la référence à l'engagement des Etats parties à favoriser l'universalité de l'instrument en « *encourage[ant] les États non parties à la présente Convention à la ratifier, l'accepter, l'approuver ou y adhérer, dans le but de susciter la participation de tous les États à la présente Convention* » (article 21 (1)). À ce propos, la *Déclaration* et le *Plan d'action de Dubrovnik* ont réaffirmé que parmi les actions prioritaires à entreprendre à l'avenir figure celle en faveur de l'universalisation de l'accord avec l'objectif de parvenir à un « *monde exempt d'armes à sous-munitions* ». Même les quatre Etats (Australie, Canada, Lituanie, Royaume-Uni) qui ont formulé des réserves à l'égard du rapport final de la Conférence d'examen (Annexe III) ont pris soin d'affirmer leur soutien sans réserve à l'objectif d'universalisation.

Ainsi, parmi les six engagements pris par les Etats parties dans la *Déclaration de Dubrovnik* trois concernent à un titre ou à un autre l'objectif d'un « monde exempt de armes à sous munitions » : « *d) veiller à ce que les armes à sous-munitions demeurent des armes empreintes de stigmatisation ; e) promouvoir l'universalisation de la Convention en engageant vivement tous les États qui n'y sont pas parties à y adhérer aussitôt que possible, et en les décourageant de recourir aux armes à sous-munitions à l'avenir ; f) œuvrer en faveur d'un monde exempt des souffrances, des atteintes à la vie et des conséquences socio-économiques causées par les armes à sous-munitions* ». Il s'agit concrètement d'augmenter le nombre d'adhésion à la Convention avec l'objectif énoncé dans le *Plan d'Action* de 130 Etats

parties d'ici à la deuxième conférence d'examen (2020) <sup>15</sup>, en appelant les États signataires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, et persuader les autres pays d'y adhérer dès que possible. C'est un vœu pieux qui a peu de chance de se concrétiser avant la deuxième conférence d'examen car les lignes ne bougent pas du côté des puissances militaires identifiées (voir ci-dessous) qui détiennent encore l'essentiel des ASM. Rendez-vous donc est pris pour 2020 !

Le 21/11/2016

## IV. Sources

(6) . *Convention sur les armes à sous munitions / Convention on Cluster Munitions* :

Site officiel : <http://www.clusterconvention.org/>

. *Première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions* (Dubrovnik : 7-11 septembre 2015), Rapport final publié sous la cote CCM/CONF/2015/7, 13 octobre 2015.

Voir aussi le site de la Première conférence d'examen / CMC First Review Conference page : <http://bit.ly/1U4GWtD>

. *Coalition contre les armes à sous munitions / Cluster Munition Coalition* :

Site officiel : <http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/home.aspx>

. *Cluster Munition Monitor 2015 Special Five-Year Report by International Campaign to Ban Landmines – Cluster Munition Coalition (ICBL-CMC), August 2015:*

Site du Landmine & Cluster Munition Monitor : [www.the-monitor.org/](http://www.the-monitor.org/)

Voir aussi le site des Nations unies :

[http://www.un.org/french/peace/mine/cluster\\_convention.shtml](http://www.un.org/french/peace/mine/cluster_convention.shtml)

---

<sup>15</sup> Voy. doc. CCM/CONF/2015/7, Annexes III, Universalisation (I), Action 1.1., § 10.

## Index des actualités et des faits marquants

Jean-François Guilhaudis

Professeur honoraire, Université de Grenoble Alpes

Accord (v.a. convention, traité, participation, effectivité, efficacité) 63-72  
Accord nucléaire iranien 2, 72  
Acteur (s) 3- 38, 72  
Afrique du sud 10, 12, 14, 51  
Agrégat 66  
AGNU Assemblée générale des Nations unies)13, 14, 21, 41, 42, 45-57  
AIEA 26  
Alliés hors OTAN 50  
ALPC 38  
Amérique latine (v. CELAC, OPANAL, CARICOM)  
Apôtres du désarmement 20, 54  
Arabie saoudite 51  
Armes de destruction massive 41, 42  
Armes nucléaires 41, 42, 49- 55, 72  
ASEAN 20  
Asie centrale 11  
Autriche 6, 20, 49, 61  
Brésil 51  
BRICS 9, 12, 51  
CD (Conférence du désarmement) 21, 25, 40, 58  
CELAC 11, 29  
Chili 20  
Chimique (désarmement) (va Conv. Interdiction) 13, 38  
Chine 4, 12, 13, 51  
CICA 31  
CICR 37  
CIJ 23  
Coalition pour nouvel ordre du jour 15  
Coercition (va. Conseil de sécurité) 64  
Code de conduite de la Haye (missiles balistiques) 12  
Commerce illicite 38  
Commission du désarmement 57  
Conférence du désarmement v. CD  
Conférence des Etats parties ...zones exemptes d'armes nucléaires (va. ZEAN) 29  
Conférence et réunion des Etats parties 34  
Conseil de sécurité 13, 22, 38, 44  
Consensus 56  
Contexte 2  
Conv. certaines armes classiques et protocoles 34, 59, 69  
Conv. désarmement/ droit humanitaire 69  
Conv.d'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires 61, 71  
Conv. mines anti personnel 43, 36, 59, 69, 70 ; FM 2, 1- 6  
Conv. protection physique matières nucléaires 59  
Convention armes à sous munitions 34, 59, 69, 70, 71, FM 1- 6  
Convention interdiction armes biologiques 34, 36, 38, 59, 68  
Convention interdiction armes chimiques 14, 34, 36, 38, 58, 68  
Convention ... terrorisme nucléaire 45  
Corée du Nord 13, 26  
Costa Rica 20  
Crise du désarmement 2, 71  
Débat 1, 9- 10, 14- 20, 40, 61

Déclaration universelle sur l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires 2, 21,  
65  
Désarmement nucléaire (voir TICEN, essais nucléaires, prolifération, TNP,...) 6, 41  
Désarmement régional 41,42  
Diplomatie 1, 38- 42, 43- 62, 63-71  
Document de Vienne 67  
Egypte 51, 70  
Engagement autrichien 20  
Entreprises d'armements 38  
Entrée en vigueur 66 -71  
Effectivité 66 - 71  
Efficacité 66 - 71  
Espace 4, 41, 42  
Essais nucléaires v. Corée du Nord, TICEN  
Etat acteur 4- 20,  
Etats dotés (va. grandes puissances, P 5) 4- 8, 41, 49- 53, 71, 72  
Etats non dotés (va prolifération, TNP) 54  
Etats problèmes 13  
Etats-Unis 2, 4, 12, 13, 28, 52, 53, 71  
Exportations d'armes 7  
FCE 2, 6, 66  
FNI/ INF 2, 4, 6, 66  
Forum 2, 43- 62  
France 5, 12, 13, 49, 71  
Grandes puissances (va. P Cinq) 4- 8, 72  
Groupe Australie 12  
Groupe des 21 v. Non alignés  
Groupe des Dix de Vienne 17  
Groupe des fournisseurs nucléaires 12  
Groupe de travail... négociations sur le désarmement nucléaire 64  
Groupe d'experts gouvernementaux... production de matières fissiles 64  
Groupe pour la levée de l'état d'alerte 18  
Groupes d'Etats 5- 13,  
Groupes de fournisseurs 12  
ICAN 37  
ICBL- CMC 37  
IESD 49  
Iles Marshall 23  
Impact humanitaire des armes nucléaires 3, 21, 61  
Inde 10, 12, 14, 51, 71  
Indonésie 10, 14  
Initiative humanitaire 19  
Initiative pour la non-prolifération et le désarmement 16  
IPPNW 37  
Iran 2, 14, 72  
Irlande 6, 20  
Israël 26, 50, 71  
Kazakhstan 20  
Majorité à l'AGNU 45- 48, 52  
Malaisie 20  
Malte 6  
Matières fissiles 4, 70  
Mécanisme du désarmement 3, 35, 36, 41, 42  
Mexique 14, 20  
Moment 2  
Monde exempt d'Armes nucléaires 1, 19, 46, 52, 72  
Moyen Orient 21, 26  
MTCR 12

Myanmar 20  
Négociation 56- 60, 63-71  
Neutres et Non alignés (européens) 49  
Non alignés 10, 14, 51, 52, 54  
Nouvelles résolutions 10, 21, 52  
Nouvelle Zélande 20  
OCCAR 49  
Occidentaux 2, 4, 6, 50, 52  
OCS (Organisation de coopération de Shanghai) 8, 32  
OIAC 13, 27  
ONG 1, 3, 35, 36  
OIAC 35  
ONU (va AGNU, Conseil de sécurité) 13, 21- 24, 44- 57  
OPANAL 29  
Open Skies 2, 4, 6, 67  
OSCE 30  
OTAN 6, 2, 50  
OTICE 28  
OTSC 8  
P Cinq 3- 5, 44, 65  
Pakistan 10, 14, 51, 52, 71  
Partenariat mondial du G 8 contre la prolifération..., 15  
Positions 52- 54  
Première Commission (AGNU) 40  
Principes 21  
Programme d'action ALPC 38  
Prolifération v. TNP  
Protocole additionnel AIEA v AIEA, TNP  
Pugwash 37  
Puissances montantes (v. BRICS)  
Puissances nucléaires (v. grandes puissances, P Cinq, Etats dotés)  
Questions de désarmement 40- 42, 45- 47, 52  
Régimes d'exportation 12  
Résolutions v. Conseil de sécurité et AGNU  
Résultat (de la diplomatie et du « débat ») 72  
Royaume Uni 5, 12, 13, 49, 71  
Russie 2, 4, 8, 12, 13, 52  
Sanctions (v. Conseil de sécurité)  
Secrétaire général (ONU) 24  
Sécurité nucléaire (conférences/ sommets sur la) 26, 62 ; FM 3, 1- 4  
Session spéciale (AGNU) 56  
Société civile 1, 2, 3, 21, 35, 36  
Suède 6, 20  
Syrie 13, 26, 27  
TCA (Traité sur le commerce des armes) 34, 38, 60, 69, 70, 71 ; FM 1, 1- 3  
Terroristes 3, 38  
TICEN 59, 60, 68  
TNP 2, 14, 34, 59, 66, 72  
Trafiquants (v a commerce illicite, TCA) 30, 38  
Traité ENMOD 59  
Traité de Tlatelolco (v. OPANAL)  
Traité Espace (va espace) 59  
Traité sur le fond des mers 59  
Traités de désarmement 21, 34, 63, 66- 71  
UE (union européenne) 7, 12, 13, 20, 49  
Ukraine 30  
Universalisation (v. traités de désarmement)  
Wassenaar (arrangement de) 12

Zangger (Comité) 12